

De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 21 janvier 2022 - numéro : 2022/008 - 001 domaine : 2.2.5

Objet : Arrêté municipal d'alignement individuel

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'alignement individuel reçue en mairie le 21 janvier 2022
Vu les lieux,

Arrêté alignement n°: 003/2022
Chemin rural : VC n° 67
Localisation : Chemin de la Grande Verrerie
17100 LE DOUHET
Références cadastrales : AS n° 469 / AS n° 470 / AS n° 473 / AS n° 474
Nom et adresse du demandeur: Maître Olivier LANEUZE
14 Cours Réverseaux
17100 SAINTES

ARRÊTONS

Art. 1/

La limite du domaine public est déterminé comme suit:

- A la limite de la parcelle AS 469 et AS 470 et en prolongement de la clôture existante de la parcelle AS 471 et AS 472

Art. 2/

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public.

Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (autorisation de voirie s'il y a occupation du domaine public ou exécution de travaux d'alignement, permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Art. 3/

Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Art. 4/

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au demandeur
- au contrôle de légalité

Fait à LE DOUHET, le 21 janvier 2022

Le Maire,
Stéphane Taillason

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).